

LA SAUVEGARDE DE L'ANJOU
MONSIEUR YVES LEPAGE
PRESIDENT
14, RUE LIONNAISE
49100 ANGERS

Objet : Villa Sainte-Anne aux Ponts-de-Cé

Angers, le **21 SEP. 2018**

Monsieur le Président,

Nous revenons vers vous suite à vos courriers des 31 juillet et 3 septembre derniers, concernant le projet de construction de 39 maisons individuelles aux Ponts-de-Cé dans le secteur du Parc Sainte-Anne.

A l'occasion de l'élaboration du PLUi, il a été décidé de protéger les boisements du Parc Sainte-Anne en les identifiant en « présence arborée reconnue », outil qui fait référence à l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme et qui a vocation en premier lieu à prendre en compte un enjeu paysager. La présence arborée reconnue est utilisée pour préserver le caractère arboré des espaces identifiés et conserver leur effet de masse boisée tout en permettant, sous condition, leur évolution partielle. Le tracé de cette présence arborée a pris en compte l'étude paysagère réalisée en 2016 par le propriétaire du site.

Le permis de construire délivré le 19 février dernier à Kaufman & Broad porte sur une partie seulement du site. Les constructions étant implantées dans la partie non concernée par la « présence arborée reconnue », le boisement historique Saint Anne est bien évidemment conservé.

De plus, dans la mise au point du projet, la ville des Ponts-de-Cé a exigé que le promoteur investisse particulièrement dans le volet paysager du projet. Ainsi, si le projet prévoit bien, après analyse de leur état et de leur intérêt, la suppression de certains arbres (essences invasives, coupes pour favoriser la viabilité du boisement à terme, etc.), il prévoit également la plantation de 53 arbres en tige, 58 arbustes et 130 mètres linéaires de haies, choisis dans des essences locales et variées de nature à améliorer la biodiversité du site.

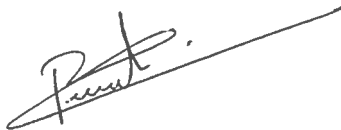
... / ...

Suite à vos courriers, nous avons demandé au porteur de projet qu'il précise les mesures qu'il envisageait pour assurer la pérennité à long terme des arbres conservés et replantés sur les parcelles des futurs acquéreurs. Au-delà de la protection des arbres en phase chantier, des dispositions contractuelles en ce sens seront intégrées aux actes de vente, afin de leur donner un caractère d'opposabilité à long terme.

Nous restons à votre disposition pour une rencontre si ces éléments ne permettent pas de répondre à l'ensemble de vos interrogations.

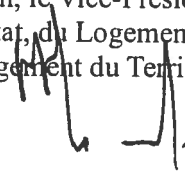
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Monsieur le Maire,
Mairie des Ponts-de-Cé,



Jean-Paul PAVILLON

Pour le Président,
et par délégation, le Vice-Président, chargé
De l'habitat, du Logement et de
l'Aménagement du Territoires



Daniel DIMICOLI